



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

**Direction
Interdépartementale des
Routes Nord-Ouest**

District de Dreux

Affaire suivie par : Jérôme GUERIN
Tél. : 02.37.64.88.00
Fax : 02.37.64.88.10

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PERMANENT

OBJET : RN154 du PR 46+870 au PR 47+440 – Arrêté de circulation portant restriction de stationnement – commune de Gellainville.

VU :

- le code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 13 mars 2017 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 1er septembre 2017.

CONSIDERANT :

- Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154, ainsi que celle des forces de l'ordre et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

R. MALOBERGNI

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur la RN154 du PR 46+870 au PR 47 + 440, est réglementée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit, en accotement de la RN154, dans les deux sens de circulation, entre le passage à niveau situé au PR 46+870 et le giratoire RN154 / RN123 / RD910 situé au PR 47+440.

Cette restriction est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation de police réglementaire, à savoir :

- panneaux B6a1 (stationnement interdit).

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au commissariat de police de Chartres,
- au groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- à la mairie de la commune de Gellainville.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au cabinet de la préfète d'Eure-et-Loir.

Rouen, le 26 DEC. 2017

Pour la préfète, et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest

Le Directeur Interdépartemental
Adjoint des Routes Nord-Ouest


P. MALOBERT